



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-257P
en date du 05 Juin 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR STATIONNEMENT D'UN MANITOU
LES MERCREDIS 11/06/2025, 18/06/2025, 25/06/2025
ET 02/07/2025
ENTREPRISE GUERRERO**

FP/ECD/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

Vu la requête en date du 04 Juin 2025, Madame

ci-après dénommée « la

bénéficiaire » (28 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), sollicite l'autorisation de faire stationner un manitou sur le plateau sportif situé en l'entrée de l'école primaire et le foyer du 3^{ème} âge.

Considérant qu'une DP N°01305924M0056 lui a été accordée par Arrêté du Maire, le 15 Octobre 2024.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux d'extension du bâtiment existant sur rez-de-chaussée avec pose d'un portillon au N°28 Avenue de la République sur côté donnant dans la Rue Jules Ferry à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (28 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à faire stationner un manitou sur le plateau sportif, situé entre l'entrée de l'école primaire et le foyer du 3^{ème} âge à MEYRARGUES (13650), les Mercredis 11/06/2025, 18/06/2025, 25/06/2025 et 02/07/2025, de 7 heures à 17 heures, pour l'entreprise GUERRERO.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la traverse buissonnière durant la présence et les manœuvres du manitou sur le plateau sportif.

-les accès se feront par le portail livraison à code.

-la circulation sera assuré par 1 homme Traffic à terre.

-lors des grutages la circulation piétonne sera complètement bloquée aux deux extrémités de la Traverse.

-l'aire de grutage sera protégée par des barrières de sécurité.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place l'entreprise GUERRERO qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée. Cela comprendra les barrières de protection de l'aire de stationnement et grutage.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la bénéficiaire et à l'entreprise GUERRERO..

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire et à l'entreprise GUERRERO.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.